

AVIS DE COURSE



**BASE
NAUTIQUE**
SAINT-DENIS-D'OLÉRON

National Dart 18 Open

Yacht Club Oléron YCO

GRADE 4

6-9 juin 2025



PREAMBULE

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 – les prescriptions fédérales citées en Annexe Prescriptions.
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par la voix.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 18H le 15/05/2025 à YCO.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <https://oleron-yco.fr/>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [site internet YCO](#)
- 3.2 Le tableau officiel est situé sur la façade du club côté mer.
- 3.3 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la Classe Dart 18. Les coureurs doivent avoir acquitté leur adhésion 2025 à l'AFIDART.

4.2.1 Documents exigibles à l'inscription :

- a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- Ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
- pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou **pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).**

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau : si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur : [site YCO](#)

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Les concurrents hors zone euro, pourront s'acquitter des droits d'inscription, sur place. Cependant, ils doivent avoir rempli leur inscription en ligne dans les temps impartis.

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : voir § 5.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe DART 18	Droits d'inscription jusqu'au 5/05/2025	Droits à partir du 6/05/2025
Double	210€	310€
Solitaire	160€	250€
Jeune (barreur et équipier nés en 2000 et après)	160€	Pas d'augmentation pour les jeunes

Sont inclus dans les inscriptions les festivités.

5.2 Autres frais : les repas et festivités du dimanche soir pour les accompagnants 25€/accompagnant et gratuit pour les moins de 13ans.

6 PUBLICITE [DP)NP]

Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1 Programme

date	Confirmation inscription	festivités
5 juin	17h-19h	A définir
6 juin	8h30-11h	19h45 soirée des régions
7 juin		19h45 apéro repas
8 juin		20h soirée des équipages
9 juin		Remise des prix après jury

7.2 Nombre de courses :

Courses par jour	Maximum par jour
3	4

7.3 L'heure du signal d'avertissement chaque jour est prévue à.

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
6 juin	13h45
7, 8 et 9 juin	13h

7.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement doivent respecter la RCV 50.1(b).

10 LIEU

10.1 L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.

10.2 L'Annexe 2 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

11 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type construit.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

13.1 Trois courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

13.2 a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de quatre à huit courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand neuf courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]NP]

14.1 Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon jaune .

14.2 Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS [DP]NP]

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 PLACE A TERRE [DP]NP]

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- Les trois premiers Open
- Le premier équipage féminin
- Le premier équipage jeune
- Le premier solo

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

Yacht Club Oléron YCO

Site internet : <https://oleron-yco.fr/>

Mail : bureauyco@gmail.com

Tel : 05 46 47 93 64

ANNEXE PRESCRIPTIONS
REGLES DE COURSE À LA VOILE 2025-2028

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

ANNEXE 1 PLAN YCO



ANNEXE 2 ZONE DE COURSE

